

Image not found or type unknown



Droits de succession et montant de l'usufruit

Par **thudor**, le **27/02/2017** à **17:00**

Bonjour,

Nous fait donation d'un appartement à Paris à notre fils unique le 18/07/2005; appartement que nous avons acheté le 07/08/1987.

Le bien immobilier avait été estimé à l'époque de la donation à 250 000€ avec un usufruit de 62 500€ pour chacun des parents soit une nue propriété de 125 000€

Aujourd'hui le bien est estimé à 600 000€. Quel serait en vendant maintenant la taxation que devrait supporter notre fils et la valeur de l'usufruit à prendre en compte sachant que nous avons 71 et 73 ans.

Merci de votre réponse.